

COMMUNE DE

La Londe les Maures

PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du secteur des Bormettes

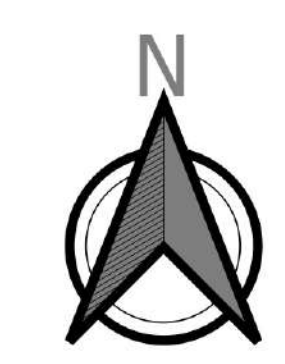
5 - PLANCHE SUD

PLU approuvé le 14/04/2013
Modification n°1 approuvée le 07/04/2016
Modification n°2 approuvée le 29/11/2016
Extension dérogée n°1 approuvée le 22/02/2018
Modification n°3 approuvée le 17/10/2019
Modification n°4 approuvée le 26/11/2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 03/06/2022
Mise en compatibilité PLU n°1 approuvée le 19/07/2022

Mise en compatibilité PLU n°2
DP secteur des Bormettes approuvé le 12/12/2025

ICADIA

- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer
- Espace vert protégé
- Emplacement Réserve
- Secteur de Mixité Sociale (Art. L123-1-5-II-4 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de Mixité Sociale (Art. L123-1-5-II-4 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'OAP
- Emprises constructibles et niveaux maximum des constructions
- Zone non aedificandi
- Renouvellement Urbain
- Polygones d'implantation (secteur 3AU des Bormettes)
- Emplacement réservé pour chemin piéton
- Basins de rétention
- Périmètre de maîtrise de l'urbanisation autour de la STEP
- Espace proche du rivage



Échelle : 1/7500 ème

▼ Zoom secteur de la DP des Bormettes
Échelle : 1 / 2000 ème

◀ Zoom secteur de Miramar
Échelle : 1 / 2500 ème